Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: GEFIP PATRIMONIAL **Identifiant d'entité juridique:** 9695003DB6V9ONRCMW45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnememtales et/ ou Sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :**___%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de XX% d'investissemets durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durable.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Actions et obligations d'entreprises :

Ce produit financier promeut des critères extra financiers dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Pour ce faire il s'appuie sur une notation interne s'appuyant sur le « risk score » du cabinet de recherche Sustainalytics.
Ce dernier intègre un ensemble de 21 caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ces caractéristiques incluent : gouvernance des entreprises / accès aux services primaires / pots-de-vin et corruption / éthique des affaires / relations avec les communautés / confidentialité et sécurité des données / émissions, effluents et déchets / carbone - opérations / carbone - produits et

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

services / incidences E&S des produits et services / droits de l'homme / droits de l'homme - chaîne d'approvisionnement / capital humain / utilisation des sols et biodiversité / utilisation des sols et biodiversité - chaîne d'approvisionnement / santé et sécurité au travail / intégration ESG - secteur financier / gouvernance des produits / résilience / utilisation des ressources / utilisation des ressources - chaîne d'approvisionnement.
Selon le secteur d'activité de l'émetteur considéré, une ou plusieurs des 21 caractéristiques sont prises en compte par Sustainalytics pour déterminer la notation de l'émetteur en question, afin de refléter les risques ESG à son secteur d'activité.
Dans le cadre du processus d'investissement propre à ce produit financier, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics afin de déterminer (i) si elle peut procéder ou non à l'investissement et (ii) dans le cas où elle peut procéder à l'investissement, quelle sera la valorisation requise pour procéder à l'investissement sur la base d'une formule préétablie.
Ce faisant, le produit financier promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance prises en compte par la méthodologie de notation appliquée par Sustainalytics.
Ces notations reflètent l'exposition d'une entreprise au risque ESG. Cette exposition dépend du secteur de l'industrie dans laquelle elle opère, les efforts de la direction pour adresser les différents enjeux extra-financiers auxquels elle fait face et la publication d'une controverse.

Obligations d'états :

La notations ESG des obligations d'Etat par GEFIP s'appuie sur les critères ESG suivants :
• Environnement : Pays les plus « verts »
• Social : Développement humain
• Gouvernance : éthique et libertés
Au total, 90 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir notre classement :
• The global Green Economy Index
• United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI)
• Corruption Perceptions Index
• Banque mondial classement « doing business »
• Classement mondial de la liberté de la presse

OPCVM :

GEFIP classe les OPCVM en se basant sur notation de Morningstar. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces catégories dans les notations des fonds GEFIP.
Le portefeuille diversifié autours de plusieurs actifs présente une une meilleure note ESG que celle de son univers intégrant actions et obligations d'entreprises, obligations d'états et OPCVM. Cette note s'établira structurellement en dessous de 50.
Au sein du compartiment plus de 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.
Le détail de la politique d'investissement responsable peut être consulté librement sur le site internet de la Société de Gestion. Afin d'être en conformité avec sa politique d'intégration ESG, la Société de Gestion s'oblige à maintenir un taux de couverture d'analyse ESG du portefeuille de 90%.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le fonds promeut caractéristiques E/S, mais n'a pas d'objectif Environnemental ou Social qui soit considéré comme durables au titre ou non de la taxinomie de l'UE.

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de

développement.

Le compartiment s'attache toutefois à prendre en compte le risque de durabilité dans sa stratégie en favorisant dans son champ d'investissement les entreprises les moins controversées et en celles présentant les risques extra-financiers les plus faibles.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le fonds promeut caractéristiques E/S, mais n'a pas d'objectif Environnemental ou Social qui soit considéré comme durables au titre ou non de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comme mentionné ci-dessus, le fonds promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas
d'investissement durable. Toutefois il s'attache à s'exposer à un risque extra-financier plus faible que celui de son univers d'investissement. A ce titre, il favorise les entreprises les moins à même de causer des préjudices sociaux et environnementaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cf. réponse ci-dessus.

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives des investissements du Compartiment n'est pas encore totalement aboutie et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade GEFIP ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Nos notations internes intègent un volet social et droits de l'Homme. A ce titre nous nous assurons que nos investissement respectent les garanties sociales minimales (Minimum Safeguards) reposant sur les principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationale et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

☒ *Non*

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.
L'exposition maximum en actions est limitée à 60% de l'actif net du Fonds. La volatilité annuelle du Fonds sera intermédiaire entre la volatilité moyenne constatée sur les marchés actions et celle constatée sur les marchés des obligations à long terme. La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
• Une analyse dite « top down » des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises…).
• En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs…) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.
• A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en termes de perspectives d'activité, de qualité bilancielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
• La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres. L'allocation géographique et sectorielle ainsi que la répartition entre actions et produits de taux ne sont qu'une résultante de cette approche.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :

• l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
• la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
• une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

Actions et obligations d'entreprises :

L'univers d'investissement de départ est constitué de 1600 entreprises mondiales.

Le compartiment intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille. Il privilégie une approche « amélioration de note », et vise ainsi à avoir une meilleure note moyenne que celle de son univers d'investissement.

Pour ce faire, il utilise une classification interne reposant sur les notations ESG du bureau d'étude Sustainalytics. Ces notations reflètent l'exposition d'une entreprise au risque ESG. Cette exposition dépend de l'industrie dans laquelle elle opère, les efforts de la direction pour adresser les différents enjeux extra-financiers auxquels elle fait face et l'émergence de controverses.

Le niveau d'exposition au risque extra financier d'un secteur d'activité est évalué à travers différents éléments E, S et G selon leur degré de pertinence, Sustainalytics en comptabilise une vingtaine. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

E : impacts environnementaux des produits, utilisation des ressources dans la chaine d'approvisionnement, …
S : capital humain, santé et sécurité au travail…
G : indépendance du conseil d'administration, éthique des affaires…

Selon le secteur d'activité, certains de ces éléments sont ainsi plus pertinents que d'autres se traduisant par une pondération plus élevée. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaine d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.

A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés aux critères attachés à son industrie d'appartenance. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement risquée d'un point de vue ESG (automobile par exemple) peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers.

Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. Un tel niveau de controverse caractérise, par exemple, une entreprise de l'agrochimie dont l'un des produits, le glyphosate, à un impact néfaste pour les sols et la santé (E et S), la controverse restera à 5 tant que le problème ne sera pas résolu par l'entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

L'exposition aux risques extra financiers fournie par le bureau d'étude s'échelonne de 0 à 100. Une exposition inférieure à 20 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Une exposition entre 20 et 30 est considérée comme moyenne. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.

Sur la base de cette exposition au risque extra financier, nous organisons notre univers d'investissement en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les entreprises les moins risquées d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les plus risquées.

Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon deux étapes :
1/ Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs
2/ Sélection des entreprises présentant les risques extra financiers les plus faibles

Obligations d'états :

La notations ESG des obligations d'Etat par GEFIP s'appuie sur les critères ESG suivants :
• Environnement : Pays les plus « verts »
• Social : Développement humain
• Gouvernance : éthique et libertés
Au total, 90 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir notre classement :
• The global Green Economy Index
• United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI)
• Corruption Perceptions Index
• Banque mondial classement « doing business »
• Classement mondial de la liberté de la presse

OPCVM :

GEFIP classe les OPCVM en se basant sur la notation de Morningstar. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces catégories dans les notations des fonds GEFIP.

GEFIP PATRIMONIAL :

Il découle de cette sélection multi-actifs un portefeuille diversifié présentant une meilleure note ESG que celle de son univers intégrant actions et obligations d'entreprises, obligations d'états et OPCVM. Cette note s'établira structurellement en dessous de 50.

Au sein du compartiment plus de 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.

De plus amples informations sur la stratégie d'investissement responsable globale de GEFIP peuvent être consultées sur le site internet de la Société de Gestion, en accord avec l'article 3 du SFDR : https://www.gefip.fr

- ***Quels sont les* éléments *contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Le fonds vise à être meilleur que son univers d'investissement. Sa notation devra ainsi être meilleure que celle de son univers (inférieure à 50).

  L'analyse ESG doit porter sur au moins 90% des valeurs (hors liquidité).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Nous n'avons pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissement

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance des société bénéficiaires des investissements, nous nous appuyons sur les analyses de Sustainlytics sur les thèmes suivants :

  - Intégrité et qualité du Conseil d'Administration et du management

  - Structure du Conseil d'Administration

  - Droits des actionnaires et des propriétaires

  - Politique de rémunération

  - Reporting financier et audit

  De plus, la gouvernance est un des piliers de la méthodologie de calcul de rating des risques ESG de Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs Idécrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Le Compartiment vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant des persepectives de valorisation les plus attractives avec un risque ESG inférieur à celui de son univers d'investissement.

Le compartiment est investit sur différentes classes d'actifs au niveau international.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

Parmi ces investissements, le compartiement se fixe un minimum de 0 % qui sont durables au vu de la définition de la taxonomie.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante :

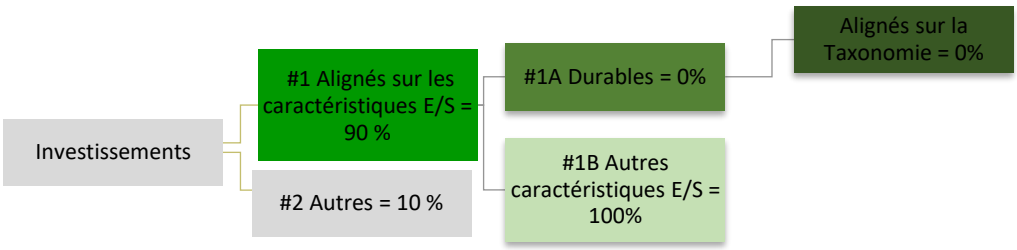

Les activités alignées sur la taxinomie

sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Nous utilisons les produits dérivés uniquement à des fins de couverture et d'exposition. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Nous nous ne fixons pas de minimum ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

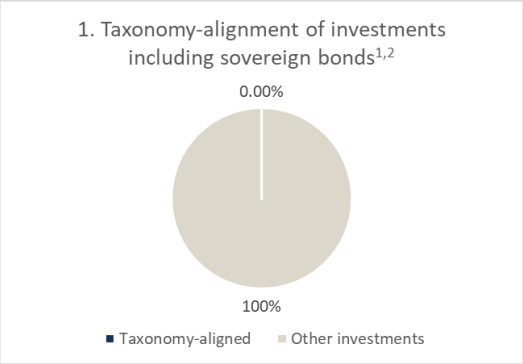

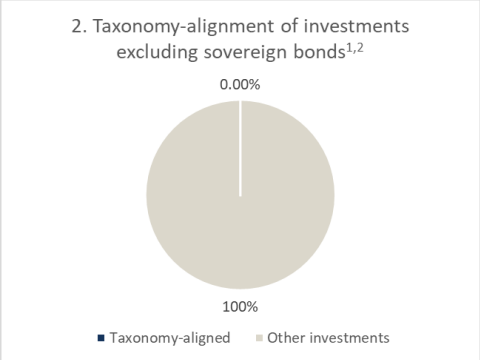

1 : Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
2 : Hors liquidités, produits dérivés et futures

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres sont les investissements qui ne sont pas obligatoirement soumis à une analyse ESG.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  NA

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  NA

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: www.gefip.fr